

Charte « Professeur.e.s invité.e.s »

Chaque année, Sciences Po Grenoble accueille des professeur.e.s invité.e.s « Enseignant.e-chercheur.e en poste dans un établissement d'enseignement supérieur étranger » qui ont un rôle essentiel dans le rayonnement de l'établissement. Ils.elles participent à l'ouverture internationale des étudiant.e.s et des équipes pédagogiques de recherche et permettent de poursuivre des coopérations ou d'en développer de nouvelles.

Conformément au décret 85-733 du 17 juillet 1985, "les enseignants invités à mi-temps sont nommés dans les mêmes conditions que les enseignants invités à temps plein pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois sans pouvoir excéder un an. Leurs obligations de service sont égales à la moitié de celles des enseignants associés à temps plein", soit 11 heures de cours par mois de professeur visitant obtenu.

Les conditions de rémunération sont fixées par le Décret n° 2007-772 du 10 mai 2017 relatif aux conditions de rémunération des personnels enseignant.e.s associé.e.s ou invité.e.s dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Sciences Po Grenoble ne prend pas en charge les frais de déplacement ni de logement.

L'accueil des professeur.e.s invité.e.s et leur intégration dans l'établissement inclura un communiqué de bienvenue de la part de Sciences Po Grenoble ainsi qu'un "accueil-café" officiel. Le.la professeur.e invitant.e s'engagera à faciliter l'intégration du.de la professeur.e invité.e et à l'informer de ce qui est attendu d'elle.lui.

En parallèle des obligations d'enseignement, il est souhaité que chaque professeur.e invité.e réalise, durant son séjour à Sciences Po Grenoble, un "atelier" de recherche en petit comité (par exemple, réunion de 2-3 h avec des chercheur.e.s et doctorant.e.s intéressé.e.s autour d'un concept clé, une théorie ou une méthode) ainsi qu'une conférence grand public (entre 1h et 2h, plutôt en fin d'après-midi ou début de soirée, à destination de tous.tes les étudiant.e.s et personnels). Les deux conférences peuvent avoir lieu sur la même demi-journée. Le.la professeur.e invitant.e doit participer aux deux conférences.

De plus, il sera demandé au professeur.e invité.e de publier une contribution sur le blog de Sciences Po Grenoble, en collaboration ou non avec des enseignant.e.s-chercheur.e.s de l'établissement, pour marquer sa venue.

Le séjour inclut également des activités liées à la recherche avec des enseignant.e.s-chercheur.e.s de Sciences Po Grenoble, ainsi que des rendez-vous éventuels avec des étudiant.e.s et doctorant.e.s désireux.ses souhaitant profiter de l'expertise de ou de la Professeur.e invité.e. Il doit aussi permettre de faire le point, avec le service des Relations internationales, sur la collaboration entre l'Université de rattachement du.de la Professeur.e

invité.e et Sciences Po Grenoble. Cette collaboration peut être déjà existante, et donc à maintenir ou à renforcer, ou bien inexistante, et donc à établir, sous la forme d'un accord entre les établissements ou sous toute autre forme jugée opportune.

La sélection des professeur.e.s invité.e.s suit les critères suivants :

1. La candidature doit comporter le nom d'un.e enseignant.e-chercheur.e invitant.e de Sciences Po Grenoble qui s'engage à organiser les cours et conférences du professeur.e invité.e.
2. Le.la candidat.e doit faire preuve d'une grande qualité en tant que chercheur.e, avec des publications de qualité dans sa discipline.
3. Les professeur.e.s invité.e.s ayant déjà bénéficié du dispositif doivent remplir les conditions supplémentaires suivantes :
 - a. Pour celles et ceux qui ont été déjà invités une fois, une reconduction est possible à condition que l'atelier de recherche, la conférence et la contribution sur le blog aient été faits.
 - b. Pour celles et ceux qui ont déjà été invités deux fois, une reconduction est possible à condition qu'au moins une publication ait été faite en collaboration avec un.e enseignant.e-chercheur.e de Science Po Grenoble.

Personne ne pourra être invité.e plus de trois années consécutives.

Validée par la Commission Scientifique du 23 mars 2021